



LIÈGE.

JEUDI 27 Mai.

Mathieu Laensberg

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

Les bureaux du journal sont rue Souverain-Pont, n. 320, et chez les dames Mahoux et De Sartorius, maison joignante. Le prix de l'abonnement est de 10 francs par trimestre pour Liège, et de 11-50 franco, pour les autres villes du Royaume. Le prix des annonces est de deux sous par ligne.

On s'abonne à Bruxelles chez Berthot, libraire, Marché au Bois; à Maëstricht chez Mde. veuve Lefebvre-Renard, libraire; et partout ailleurs chez les directeurs des postes.

* Les ateliers étant fermés demain, à cause de la fête, le Journal ne paraîtra pas.

EXTÉRIEUR.

ILES IONIENNES. — Corfou, le 18 avril.

S. Exc. le lieutenant-général sir Frédéric Adam, lord haut-commissaire, a tenu, le 14, son premier lever, qui a été nombreux et brillant. L'on a publié de nouveau la proclamation du 7 juin 1821, relativement à la neutralité des îles Ioniennes. Il a été en outre défendu à tous individus qui n'étaient pas sujets ioniens, prendraient part aux hostilités actuelles, soit pour un parti, soit pour l'autre, de résider dans aucune partie des îles Ioniennes.

ANGLETERRE. — Londres, 21 mai.

Voici quelques détails sur les arrestations faites à Lisbonne : L'ancien intendant-général de la police, avait, d'abord, pris la fuite; mais il a été repris. Parmi les personnes arrêtées, autres que les ministres, on cite le marquis de Valenza, le marquis de Fronteira, le comte Parata, le comte de Villalor, le vicomte de Santa-Martia, le général Fellis Jordao, le colonel Perito-Guedez. Dans le premier régiment, treize officiers ont été arrêtés, dix dans le 4e., neuf dans le 13e., quinze dans le 16e. Beaucoup d'officiers de cavalerie ont partagé leur sort. Mais c'est dans la milice ou garde nationale qu'il s'est fait le plus grand nombre d'arrestations. Le nombre total en est jusqu'ici de 2 à 300 : selon d'autres rapports, de 7 à 800. Le bruit avait été malicieusement répandu que des troupes françaises allaient occuper le Portugal. La gazette officielle du 27 avril l'a démenti.

— Suivant des lettres de Washington, du 18 avril, le nouveau tarif a passé à la majorité de 107 voix contre 102. Le commerce espère peu de cette grande mesure; car les tissus de laine étrangers seront assujétis au droit de 37 1/2 pour cent, et les matières brutes à celui de 50 pour cent.

— Il paraît, d'après des lettres de Malte du 29 avril, que l'on s'était trop hâté d'annoncer la conclusion de la paix avec les Algériens. Les difficultés sont si peu aplanies, que le vaisseau de ligne *Revenge* a reçu l'ordre de retourner au blocus d'Alger.

Les lettres d'Alexandrie reçues à Malte donnent comme certain que l'affreuse catastrophe du Caire, a eu pour première suite de faire donner contre-ordre à l'expédition qui devait marcher contre les Grecs.

— On pense que l'arrivée des nouvelles de Lisbonne donnera lieu aujourd'hui à la réunion d'un cabinet extraordinaire. On dit que M. Canning a été invité, d'une manière pressante, par un des principaux membres du parti indépendant, à interposer la médiation de l'Angleterre pour mettre un terme aux différends qui agitent maintenant le Portugal, et pour la promulgation d'une constitution conforme aux besoins du peuple.

— Les journaux donnent la proclamation de l'infant Don Miguel aux Portugais, en date du 30 avril. On y remarque

le passage suivant, où le prince proteste de la sincérité de son esprit et de la candeur de son cœur royal :

..... Si ma parole royale n'est pas un gage suffisant pour que vous ajoutiez foi à ce que je déclare, j'invoque le Dieu d'Alphonse, et devant ce Dieu je jure, avec mon cœur royal, que mes vues ne sont pas ambitieuses, que mon désir royal est seulement d'aplanir la route de la vertu, de sauver le roi, la famille royale et la nation, et de soutenir la sainte religion de nos ancêtres. Je m'engage à prendre les moyens nécessaires pour parvenir à ce but, malgré tous les sacrifices qu'on pourrait exiger, puisque les mesures qu'on a prises jusqu'à ce jour n'ont pas produit l'effet qu'on désirait. C'est une vérité que je puis vous prouver en peu de paroles. Vous voyez la liberté dont jouissent les clubs maçonniques où on discute la destruction du roi, de la famille royale et de la nation, tandis qu'on ne prend aucune mesure pour étouffer le feu qui se répand; vous voyez que les lois, objet de première nécessité, ne sont pas ce qu'elles devraient être; vous voyez que l'administration de la justice, dont dépend le salut public, est arrivée au dernier degré de relâchement; vous voyez que la commission criminelle, établie pour punir les ennemis de la royauté, de l'autel et de la nation, a laissé ces ennemis impunis; vous voyez que les finances sont au dernier degré d'épuisement, et que le monopole des contrats royaux est augmenté; vous voyez le commerce languissant et l'agriculture négligée, le cultivateur apauvri et chargé d'impôts, ne pouvant s'en occuper; vous voyez les arts et les manufactures sans activité, et enfin la perte de la précieuse colonie du Brésil, et la disette absolue des moyens nécessaires pour la reconstruire. Ce n'est pas que tous les Portugais qui existent sur la terre ne soient les descendants de ces héros qui en ont fait la conquête; mais depuis des malheurs innombrables et l'accroissement des partis, on a vu naître, dans nos clubs maçonniques, le projet perfide des expéditions forcées, non pas pour faire rentrer dans l'obéissance cette vaste partie du globe, mais pour consommer l'œuvre de sa séparation, en ouvrant ainsi la porte à une réaction qui pourrait mettre le comble à nos malheurs.

« Au milieu de cette terrible position, que nous reste-t-il à faire, ô Portugais! Il faut périr dans la lutte glorieuse dans laquelle nous sommes engagés, ou arracher les racines des maux qu'on nous oppose, en détruisant la race infernale des francs-maçons avant d'être détruits par eux. Agissez donc, Portugais! la route de l'honneur vous est ouverte »

La proclamation se termine comme celle qui a été adressée aux soldats.

« Vive le roi Jean VI! vive la religion catholique romaine! vive S. M. T. F. LA REINE! vive la brave armée portugaise! vive la nation! meurent les infâmes francs-maçons! » Signé D. MIGUEL.

— Les nouvelles les plus récentes de Lisbonne ne vont encore que jusqu'au 6 mai.

Dès le 29 avril au soir, il s'était passé des choses assez extraordinaires à un grand bal que donnait l'ambassadeur d'Angleterre. L'assemblée était toute occupée des plaisirs de la fête, quand l'intendant-général de la police survint brusquement. Il fit inviter le comte et la comtesse de Pamplona, ainsi que leur fille et leur gendre, à venir lui parler. Les dames furent aussitôt conduites par lui-même dans leur voiture, mais le comte et son gendre montèrent dans un carrosse du roi.

M. Hyde de Neuville, ambassadeur de France, descendit sur-le-champ, monta en voiture, et ordonna à son cocher de suivre les traces du comte de Pamplona. Toute la société se dispersa entre minuit et une heure. Au point du jour, on apprit que toutes les troupes étaient sous les armes; il paraît que c'est alors que le corps diplomatique insista pour être admis, chez le roi.

ALLEMAGNE. — Augsbourg, le 20 mai.

La *Gazette-Universelle* porte en date de Trieste, 9 mai : « Un navire venant de Londres, a apporté une nouvelle qui demande encore confirmation; c'est que Colocotroni, mis hors la loi par les autorités civiles et ecclésiastiques, a été tué le 26 avril à Tripolizza. Si cet événement se vérifiait, les Grecs seraient délivrés de leur plus grand ennemi dans l'intérieur, et cette mesure suffirait pour rétablir dans le Peloponèse l'harmonie et la confiance dans l'énergie du nouveau gouvernement. »

FRANCE. — Paris, le 22 mai.

On assure que la commission de la chambre des pairs n'a conclu à l'adoption du projet de loi des rentes qu'à la simple majorité.

— On écrit de Toulouse : « D'après des lettres particulières de Paris, on assure que le comte de Carthagène (Morillo), qui est arrivé dans cette capitale, a fourni au gouvernement des renseignemens d'une nature importante, relatifs aux transfuges français qui doivent être jugés le 21 du mois prochain dans notre ville, comme nous l'avons annoncé. On sait que la plupart de ces transfuges étaient à la Corogne, où commandait le général Morillo. »

— Le cabinet anglais vient de faire connaître à celui de Stockholm, qu'à partir du 1^{er} juin prochain, les marchandises suédoises sous pavillon suédois, dont l'entrée est permise dans la Grande-Bretagne, y seraient taxées comme les marchandises anglaises importées sous pavillon anglais. Le gouvernement suédois s'est empressé de répondre à cette faveur, en accordant un privilège semblable aux bâtimens anglais dans les ports de Suède. Il n'y a d'exceptions de part et d'autre que les marchandises coloniales.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 22 mai.

M. Foy a la parole.

L'honorable membre combat d'abord les trois motifs par lesquels on a voulu prouver que la loi de 1790 n'était pas applicable à M. Benjamin Constant.

Il n'a jamais été question d'abroger la loi de 1790. Elle est restée dans toute sa plénitude ; par le bénéfice de cette loi, M. Benjamin Constant a été président de l'administration municipale de Luzarches, électeur, tribun ; et le rôle qu'il a joué dans le tribunal ne s'est pas effacé de votre mémoire. Une opposition vive et chaleureuse s'éleva tout-à-coup au sein de cette portion du corps législatif contre l'envahissement de tous les pouvoirs sociaux par l'homme extraordinaire que le 18 brumaire avait placé à la tête du gouvernement de la France. M. Benjamin Constant fut un des athlètes les plus vigoureux et les plus ardens de cette opposition. Il fut éliminé nominativement du tribunal au renouvellement du premier cinquième. Croyez-vous que si on eût pu alors élever raisonnablement quelques doutes sur sa qualité de Français, croyez-vous que ces doutes n'eussent pas été saisis avec empressement et érigés en certitude pour motiver des mesures violentes, mais légales en apparence contre un homme dont la présence était désagréable au pouvoir.

L'orateur combat ensuite l'avis de la commission, relativement à la possession d'état, à la chose jugée et à la filiation paternelle.

Lisez, Messieurs, l'acte de notoriété que produit M. B. Constant. Rien au monde n'est plus authentique, ni plus respectable ; il est signé par seize magistrats notables de Lausanne, dont les pères ont été presque tous membres du conseil dès le dix-septième siècle. Pour émettre un témoignage consciencieux, ces seize magistrats n'ont eu qu'à consulter leurs vieux registres, où sont inscrits minutieusement, et jour par jour, les faits relatifs à toutes les familles importantes de leur ville.

Je vous le dis, Messieurs, je ne crains pas qu'un honnête homme puisse fixer son opinion d'après des données plus certaines ; et si l'attestation de la filiation de M. Benjamin Constant était rejetée par la chambre, il faudrait déchirer nos Codes et ne plus admettre ni commune renommée, ni notoriété publique.

Après d'autres développemens, M. Foy termine en ces termes : Messieurs, M. Benjamin Constant est français par toutes les branches de sa famille ; il l'est par son père, puisque les Constant de Rebecque formaient souche en Artois avant le quinzième siècle. Il l'est par sa mère, et de ce côté, le sang français est renouvelé, est ravivé pour ainsi dire à chaque génération. Il est Français de partout ; de partout, c'est du sang français qui coule dans les veines de notre collègue, qui coule sans mélange ; et ne vous étonnez pas, après cela, si sa vie toute entière a été consacrée à acquérir, réacquérir et conserver la précieuse qualité de naturel et citoyen français.

Messieurs, la loi a parlé. Si vous êtes des juges, il ne vous reste qu'à l'appliquer ; si vous vous considérez comme des jurés, un devoir religieux vous est imposé. Vous éloignerez de vous toute suggestion, toute inspiration puisée hors des faits allégués dans la cause ; vous ignorerez quel est, en dehors de cette cause, celui sur lequel vous avez à prononcer. Vous ignorerez complètement ce qu'il a dit ou pu dire, ce qu'il a écrit ou pu écrire, ce qu'il a fait ou pu faire avant ou après telle ou telle époque. Cette proscription, c'est la loi elle-même ; et voici ses dernières

paroles, ses paroles sacramentelles. Interrogez-vous vous-mêmes dans le silence et le recueillement ; pesez, dans la sincérité de votre conscience, quelle impression ont fait sur vous les preuves rapportées pour ou contre l'admission... et prononcez.

M. Simoneau parle contre l'admission.

M. de la Bourdonnaie a la parole. (Mouvement général de curiosité dans l'assemblée où se forment des groupes et des colloques animés ; M. le président invite plusieurs fois les députés à vouloir bien reprendre leurs places.)

Messieurs, dit l'orateur, quelque grave que soit en elle-même une question d'État qui touche à de grands intérêts politiques, elle acquiert plus d'importance encore si elle ébranle une multitude de droits, si elle blesse les intérêts d'une multitude de citoyens, et telle est, ce me semble, la question qui vous est soumise.

En mettant en doute le respect dû à la chose jugée par l'autorité administrative, sur le mérite de la déclaration faite à la municipalité de Luzarches, ne remettez-vous pas en question l'état de tous les religionnaires rentrés en France en vertu de la loi de 1790. Ne rouvrez-vous point, par une discussion imprudente (violens murmures ; l'orateur répète sa phrase), ne rouvrez-vous point, par une discussion imprudente, les plaies faites par la révocation de l'édit de Nantes, et n'enlevez-vous pas à une multitude de familles, cette sécurité de leur position où elles devaient être par suite des déclarations faites en vertu de la loi précitée du 15 décembre 1790 ?

Juste ou non, politique ou non, dictée par la raison ou par un intérêt révolutionnaire, la loi du 15 décembre 1790 existe encore ; elle a reçu en grande partie son exécution : une multitude de familles jouissent tranquillement de leurs biens et de leur état sous sa protection tutélaire ; il n'est plus tems de la discuter, elle n'est invoquée devant vous que pour recevoir plus solennellement l'exécution d'une disposition favorable à une classe nombreuse de citoyens, que des lois injustes avaient dépouillés de leurs biens et chassés de leur patrie.

L'orateur examine si M. Benjamin Constant avait le droit de faire sa déclaration devant la municipalité de Luzarches, et si cette municipalité était compétente pour la recevoir. Il résout affirmativement ces deux questions.

Plusieurs voix. — La clôture !

M. le président : La demande de la clôture est-elle appuyée ? (Oui ! oui ! — Non !) M. Benjamin Constant demande si dans le cas où la clôture serait prononcée, la chambre entend lui accorder la parole. (Voix unanimes — Oui ! oui !)

La clôture est mise aux voix.

M. le président, après avoir consulté le bureau, déclare qu'elle est adoptée.

M. Benjamin Constant se dirige vers la tribune. (Un vif mouvement éclate dans toute l'assemblée ; la séance est pendant quelques instans suspendue.)

Lorsque le silence est parfaitement rétabli, l'honorable membre commence en ces termes :

Messieurs, après les honorables orateurs qui ont défendu avec tant de talent et de force, je ne dirai point ma cause, mais la cause de la justice et celle d'une classe trop long-tems exilée, rendue à sa patrie par les lois de Louis XVI, et que les principes établis par mes adversaires priveraient aujourd'hui de ses droits les plus précieux, je respecte trop les momens de la chambre pour m'étendre sur des argumens déjà développés, et pour répéter ce que plusieurs de nos collègues ont dit bien mieux que je ne pourrais dire.

La chambre, a dit M. le rapporteur, trompée par un faux exposé, par un faux calcul de l'âge ou des impositions, pourrait rejeter aujourd'hui le député qu'elle aurait admis l'année dernière.

Mais dans la question qui me regarde, c'est tout autre chose. Les pièces que je présente en 1824 sont les mêmes que celles que j'ai présentées en 1819. Il n'y a donc point eu de faux exposé. La chambre a su en 1819, comme elle le sait aujourd'hui, que je me fondais sur les droits acquis et reconnus à mon père par les autorités compétentes. La loi qu'il invoquait ne disait point que les individus expatriés, originaires d'Aire en Artois, sans autre condition, étaient déclarés naturels français, elle disait que cette qualité appartenait aux descendans de religionnaires fugitifs.

La municipalité de Dôle avait sous les yeux cet article de la loi ; elle a dû exiger que mon père prouvât sa descendance d'un homme expatrié pour cause de religion. Il l'a fait, puisqu'il a été admis.

Messieurs, daignez y réfléchir. On vous propose de déclarer étrangers en France ceux que Louis XVI a déclarés citoyens français ! Sa bienfaisance royale avait ouvert une vaste porte à ses sujets proscrits et fugitifs élevés d'âge

en âge dans le regret et l'amour de leur patrie. Vous ne ferez pas de cette patrie une contrée perfidement inhospitalière, et un piège de sa loi de réparation.

Depuis l'ordonnance de 1814, tous les agens de l'autorité royale ont reconnu et consacré la possession d'état que j'invoque.

Je passe à ma descendance maternelle. Ici, je n'ai pas la douleur d'avoir à combattre la majorité de votre commission.

L'honorable membre démontre que la loi de 1790 embrasse tous les tems de nos troubles religieux. Il cite plusieurs autorités historiques qui prouvent qu'il y avait, bien long-tems avant l'édit de Nantes, des expatriés et des confiscations pour cause de religion.

Voici la fin de son discours :

« Vous êtes puissans, mais vous voulez être justes. Cette chambre, composée d'éléments divers qui ne se connaissent pas encore, et qui, par là même, semblent flottans et divisés entre eux, cette chambre est pourtant unie en ce point, qu'elle désire le bien, qu'elle veut la légalité, qu'elle est disposée à tout ce qui est loyal, impartial, équitable. Elle sentira que, prononcer contre le texte formel d'une loi exécutée sans interruption depuis trente ans, ne serait pas équitable; que tromper une confiance, troubler une possession reconnue par toutes les autorités, validée par une succession d'actes de tous les pouvoirs compétens, et consacrée par le jugement de la chambre elle-même, tous les faits étant identiques, ne serait pas loyal.

Elle sentira plus encore : elle sentira que cette différence d'opinion, dont quelques personnes voudraient se faire une arme, est un appel, un titre à cette impartialité qui, dans les hommes investis de grands pouvoirs et chargés de fonctions éminentes, est la base de la justice; et s'il m'était permis, Messieurs, avant de descendre de cette tribune, d'aborder un instant une question plus vaste, je demanderais pourquoi la différence d'opinion devrait établir entre nous des inimitiés si irréconciliables? Durant trente-cinq ans d'une révolution terrible, quel est celui d'entre nous qui n'a pas cru plus d'une fois au fort de l'orage, apercevoir un port où il n'y avait qu'un écueil?

Si jadis les uns rêvaient la république, d'autres n'ont-ils pas pensé jadis que le système représentatif ne nous convenait pas? Et cependant, qui ne sent aujourd'hui que dans notre état de civilisation le système représentatif est le plus désirable, et qui ne sent de même aujourd'hui que dans les mœurs de la vieille Europe, la république serait une chimère et un mal? (Mouvement dans l'assemblée.)

Les uns ont appris que la liberté était nécessaire au trône, les autres que le trône n'était pas moins nécessaire à la liberté. Les intentions devraient nous réunir, car ne voulons-nous pas tous voir ces institutions s'affermir à l'ombre du pouvoir qui les a fondées? Des souvenirs nous divisent.

C'est à vous, Messieurs, à décider si cette division doit être éternelle.

Je suis Français, je suis éligible, en vertu des dispositions les plus formelles et les plus précises. Trente années ont consacré les droits qu'elles m'assurent, et dans votre décision seront compris tous ceux qui, aux mêmes titres, jouissent des mêmes droits.

Un secrétaire fait l'appel nominal, qui a lieu dans le plus grand ordre. On remarque que les ministres députés ne répondent pas à l'appel de leur nom, et ne prennent point part à la délibération.

On remarque que les députés, qui votent contre, affectent pour la plupart de laisser tomber leur boulet d'une manière ostensible. Voici le résultat du scrutin : Nombre des votans, 382; boules blanches, 214; boules noires, 168. La chambre a admis M. Benjamin Constant.

BOURSE du 22. — 5 p. 0/0 consol., 104 fr. 60 cent. Act. de la Banque, 2000 fr.

INTÉRIEUR.

Lahaye, le 24 mai.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 24 Mai. — La séance s'ouvre à midi par la lecture et l'approbation du procès-verbal. Il y a 83 membres présens.

La chambre reçoit l'hommage d'un écrit hollandais intitulé : de l'influence du tiers état dans le royaume. Elle en ordonne mention honorable dans le procès-verbal et son placement dans la bibliothèque de la chambre.

La section centrale fait son rapport sur le projet de loi relatif au traité conclu entre ce gouvernement et la Grande-Bretagne.

Le président annonce que ce rapport sera imprimé et distribué aux membres, et il propose de mettre la discussion à l'ordre du jour de demain. — Plusieurs membres demandent qu'elle ait lieu après-demain.

Après plusieurs observations de M. le comte de Hogen-dorp, la chambre décide que la discussion aura lieu demain, à deux heures de relevée, puis elle se forme en comité-général.

Bruxelles, le 25 mai.

S. M. le Roi est arrivée dimanche dernier du Loo à La Haye. LL. AA. RR. et I. le prince d'Orange et son auguste épouse ont assisté le même jour dans la grande église aux actions de grâces qui avaient pour objet l'heureuse délivrance et le prompt rétablissement de cette princesse.

— Tous les projets de loi soumis dans le courant de ce mois à la seconde chambre ont déjà été examinés dans ses sections. Il en est de même de la proposition de M. Barthélemy. L'on croit que la chambre ne fera aucune difficulté d'adopter l'adresse au Roi, dont il y est question.

Liège, le 25 mai.

M. Fischer, de Schaffouse, vient de fabriquer un pistolet qui tire cinq coups de suite. Cette arme a un canon long, et cinq autres petits qui tournent autour du premier au moyen d'un ressort et d'un bouton de pression, qui les amène, l'un après l'autre, devant l'ouverture inférieure du canon long. On tire de cette manière les cinq coups de suite, sans qu'il soit besoin d'autre chose que de tourner le canon et d'armer la batterie. Celle-ci est plus épaisse que les batteries ordinaires : elle est creuse, et contient suffisamment de poudre pour amorcer sept ou huit fois. Lorsqu'on arme le pistolet, un ressort fait ouvrir le magasin à poudre, d'où il s'échappe la quantité de poudre nécessaire, qui tombe dans le bassinet. Quand la batterie est frappée, un ressort fait fermer le magasin, de manière à empêcher toute communication avec le feu. Dans le cas même où la jointure ne serait pas assez exacte pour empêcher le feu de prendre à la poudre du magasin, une ouverture ménagée dans le haut, donnerait issue à l'explosion, qui, dès-lors, ne présenterait aucun danger.

— On raconte une espièglerie assez originale de la jeunesse de lord Byron. Il avait été envoyé à seize ans à l'université de Cambridge, où il devint élève du collège de la Trinité. Son compagnon favori était un ours qu'il avait dressé lui-même; en quittant ses professeurs, il le laissa dans son logement du collège, comme candidat à la première place d'élève vacante.

— L'on dit que le gouvernement français nous menace de nouvelles prohibitions.... L'on dit qu'il veut cependant bien s'arrêter dans sa marche prohibitive, pourvu que notre gouvernement rapporte son arrêté du mois d'août dernier.... L'on dit que des agens du commerce français parcourent nos provinces pour engager le commerce belge à solliciter le rapport de l'arrêté du mois d'août....

Nous aimons mieux croire que des communications vont s'ouvrir pour prélever, par de petites concessions réciproques, à de plus grandes concessions futures : nous aimons mieux croire que de respectables agens du commerce français ne parcourent nos provinces que pour disposer les esprits à des ouvertures de paix et de bon accord; le commerce français sent bien ses vrais intérêts; Paris, Lyon, Lille, etc., craignent autant que nous la suite de la lutte prohibitive; ils savent tout autant que nous, combien il serait facile de s'entendre sur les points les plus importants;... Que répondre, par exemple, à cette proposition si généreuse? *Vous craignez les produits anglais, eh bien, entendons-nous seulement sur ceux des produits belges, qui portent un cachet caractéristique, et que personne ne pourra confondre avec les produits anglais!*....

Où, le commerce comprend bien tout cela, et toutes les difficultés disparaîtraient bientôt, si l'on mettait en présence, des députés du commerce des deux nations : du sein de leurs conférences naîtraient la concorde qui doit toujours unir les deux peuples; quand on peut se faire respectivement beaucoup de mal et beaucoup de bien, y a-t-il à balancer? (*Journal de la Belgique.*)

— D'après des nouvelles de Trieste du 12, les dernières lettres d'Alexandrie annoncent qu'Ibrahim-Bey, un des derniers beys de mameloucks, autrefois si redoutables, a surpris, le 25 mars la citadelle du Caire, et s'en est mis en possession. Cet événement ayant eu lieu quelques jours après l'explosion du 21 mars, il est vraisemblable qu'Ibrahim-Aga avait reçu à cet effet des ordres secrets du Sultan, et que ces événemens sont les avant-coureurs de grands changemens. Dans tous les cas, la conjuration des poudres et l'occupation de la citadelle du Caire doivent occuper tellement le vice-roi, qu'il ne peut guère songer à une expédition contre les grecs. Du reste, on attend avec la plus vive curiosité des rapports ultérieurs.

— L'hôpital de Middlesex a été menacé, le 17 de ce mois, d'une attaque sérieuse de la part d'un grand nombre d'ouvriers Irlandais. Ils avaient appris qu'un de leurs ca-

marades était tombé d'un échafaud très-élevé, qu'on l'avait porté à cet hôpital et qu'il y était mort le même jour. Ils avaient imaginé qu'on voulait y garder le corps pour le disséquer, et s'étant attroupés en grand nombre devant l'hôpital, ils ont menacé de détruire tout l'édifice si on ne leur livrait pas le corps de leur compatriote. Il y a eu des pourparlers; les administrateurs ont dit qu'ils ne pouvaient le leur livrer, qu'après une enquête du Coroner. Ils ont ainsi gagné du tems, jusqu'à l'arrivée d'un grand nombre d'officiers de police qui, en persuadant aux Irlandais qu'ils auraient le corps après l'enquête, sont parvenus à les disperser.

— Le 14 de ce mois, les médecins de Berlin ont, suivant leur usage, célébré une fête en l'honneur de Jenner. On apprécie d'autant plus le service qu'il a rendu à l'humanité, qu'il règne maintenant dans cette capitale une assez forte épidémie de petite vérole.

CONCERT AU BÉNÉFICE DE LA VEUVE THONARD.

Hommage soit rendu à nos artistes-musiciens ! ils ont bien mérité de l'opinion publique. Ils ne se sont point bornés à exprimer de stériles regrets sur la mort prématurée de leur confrère; c'est en apportant des consolations à sa veuve, du pain à ses enfans, qu'ils ont acquitté la dette de l'amitié, de cette amitié qui n'est nulle-part plus sincère, plus désintéressée que chez ceux qui cultivent les beaux-arts, source d'inspirations nobles et généreuses.

Quand nous pourrions, méconnaissant le motif honorable de cette réunion musicale, exercer sans restriction le droit de critique, la part de l'éloge l'emporterait encore de beaucoup. Quoi de plus précis, de plus entraînant, par exemple, que l'exécution de ces belles ouvertures de Rossini et de Weber qu'on ne se lasse pas d'entendre ? Quoi de plus varié, de plus expressif, de mieux nuancé que le jeu de M. Müller ? Quel moelleux, dans le son d'un instrument qui nous affecte parfois d'une manière si fâcheuse ! Quel art dans ces *piano*, dans ces notes prolongées ! Quand on a lu, dans un des contes les plus touchans de Marmontel, ce qu'il dit du hautbois du jeune *Fonrose*, on est disposé, en écoutant M. Müller, à lui en faire l'application.

Nous désirons vivement que la généreuse coopération de cet artiste distingué à un acte de bienfaisance, ne nuise point à ses intérêts, et qu'il réunisse, dans le concert qu'il s'apprete à nous donner, un auditoire digne de sa réputation et de son talent.

Pourquoi Mondonville et Mlle. Amélie préfèrent-ils le piano à l'orchestre ? passe pour les nocturnes et les romances; mais les grands airs perdent beaucoup à cette innovation dont l'effet inévitable est de rendre l'exécution terne et froide. Nous portons un trop vif intérêt au talent de Mlle. Amélie pour dissimuler les réflexions que sa méthode nous a inspirées et que déjà nous lui avons soumises. Dans les nombreuses roulades ajoutées à celles de l'auteur de *Tancrède*, dans les efforts un peu pénibles qui les produisent, on ne saurait retrouver la grace, l'abandon qui font le charme de la plupart de ses compositions et que Mde. Montano fait ressortir avec un si rare bonheur. Un peu plus de respect pour la musique du célèbre *Maestro*, une expression plus juste, un peu plus de douceur dans les inflexions, moins d'éclats surtout, et Mlle. Amélie quittera la fausse route dans laquelle elle nous semble persister et où son talent fait regretter de la voir engagée.

Que Mondonville chante des romances, c'est très-bien; que les paroles, comme celle d'une *larme*, soient dignes de figurer dans des billets de caramels et qu'à chaque couplet, on soit, comme Alceste, tenté de s'écrier: *J'aime mieux ma mie, ô gué!* passe encore; ce qu'on ne pourrait dire on le chante, et cela est vrai surtout quand on chante aussi joliment que notre Martin; mais au moins ne faudrait-il pas nous rendre des romances, dont l'une court les rues depuis dix ans, dont l'autre nous a été apprise par cœur en hiver. Je ne sais s'il est vrai que de constans, je dirai même d'insatiables admirateurs de la *Vieille tante Marguerite*, se soient constitués les interprètes de la société, mais je sais bien que ce mandat ne pouvait être qu'usurpé, et que dans l'auditoire plus d'un assistant repétait l'adage devenu populaire:

L'ennui naquit un jour de l'uniformité.

Tel est l'homme... Le *Pâté d'anguilles* et la *Vieille tante* sont soumis à cette redoutable influence. Mondonville ne saurait faire l'impossible.

Nos instrumentistes ont rivalisé de zèle et de talent. M. Bertrand a exécuté, avec sa supériorité accoutumée, un morceau de cor parfaitement adapté à cet instrument, ennemi

des difficultés, et dont le triomphe réside dans l'expression des sentimens vagues et mélancoliques qui appartiennent spécialement à l'*Adagio*. MM. Decortis et Henchenne, avec cette émulation éclairée qui décèle le véritable artiste, continuent à marcher sur les traces des grands maîtres que nous avons possédés récemment: leur jeu a obtenu de vifs applaudissemens; ils ont éclatés surtout à l'apparition de M. Wanson, que depuis longtems on n'avait entendu en public, et qui n'a consenti à quitter l'espace d'*incognito* dans lequel sa modestie paraît se complaire, que pour concourir à un acte de bienfaisance. On n'a pas eu besoin de se ressouvenir de cet honorable motif pour lui décerner d'unanimes suffrages: une exécution sûre et brillante les a commandés. Nous croyons qu'un *Concerto* de Rode ou de Lafont aurait fait plus généralement plaisir. Spohr est le Beethoven du violon. Comme lui, à côté de grandes mais trop rares beautés, il montre une sévérité excessive et qui, quelquefois, dégénère en bizarrerie. Cette observation fera sourire de pitié certains *connaisseurs*: nous prendrons la liberté de leur demander ce qu'il faudrait penser d'une tragédie jouée par Talma et qui, représentée devant deux mille personnes, serait condamnée à ne plaire qu'à vingt-cinq ?...

En résumé, la soirée d'hier a été remarquable par le nombre et la variété des talens. Elle nous a révélé de nouveau toutes nos richesses musicales et, certes, on peut s'en montrer fier sans s'exposer à être accusé d'*idiotisme*. Une société nombreuse, empressée de passer trois heures agréables, et de concourir à une bonne action, est venue remplir les intentions philanthropiques de nos estimables artistes et du virtuose qui a bien voulu les seconder.

— Le concert de M. Müller aura lieu vendredi, 28.

BOURSE D'ANVERS. — Du 25 mai.

EFFETS PUBLICS. — Les cours n'ont pas varié, cependant les affaires semblaient plus animées qu'hier.

CHANGES. — L'Amsterdam court a trouvé son placement à 718 0/10 d'avance; le Londres court s'est fait à 40, il reste argent à 39 1/2 1/2; les deux mois ont été recherchés à 39 1/2; le Paris court s'est fait au pair; les trois mois ont été recherchés à 1 1/8 p. 0/10 de perte; le Francfort court s'est traité à 35 1/8; les six semaines à 34 7/8, et les trois mois à 34 3/4; le Hambourg est resté sans affaires.

MARCHANDISES. — Les prix des cafés continuent d'être bien soutenus: environ 400 balles de Brésil se sont écoulées dans les prix de 38 à 41 1/2 cents, suivant qualité; on a payé 52 cents pour 11 barils de St.-Jago, fin moyen.

45 caisses sucre Brésil blond ont été payées fl. 14, en entrepôt, et 60 nattes Bourbon, fl. 20 en consommation.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 25 Mai.

Naissances: 1 garçon, 1 fille.

Décès: 1 fille, 2 hommes, 2 femmes; savoir:

Jacques Lemoine, âgé de 92 ans, passementier, rue Féronstrée, n. 742, veuf de Marguerite Marechal.

Jean-Robert Pirotte, âgé de 71 ans, passementier, rue Pierreuse, n. 233, veuf de Marie-Catherine Gerard.

Jeanne Warnier, âgée de 60 ans, cuisinière, place Ste.-Claire.

Anne-Marie Braquet, âgée de 19 ans, tricoteuse, rue du Palais, n. 880.

Mariage 1; savoir: Entre

Michel Bodar, employé des accises, rue devant les Carmes, n. 441, et Jeanne Darimont, rue Potière, n. 771.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Latour, professeur de belles-lettres et imprimeur, rue Féronstrée, numéro 676, continue à se charger de tout ce qui concerne l'enseignement et l'art typographique.

A louer pour le 24 juin, une belle maison, sise porte St. Léonard, n. 621, ayant jardin, grande cour, deux pompes, bonnes et belles caves, et vastes greniers. Pour les conditions s'adresser au n. 397, rue Neuve, derrière le Palais.

H. L. Ista, professeur, donnera une soirée de déclamation, lundi 31 mai, à 5 heures du soir, dans la salle de la Société d'émulation. Quelques amateurs de cette ville voudront bien le seconder; et un professeur de belles-lettres aura la même complaisance. Un programme annoncera les sujets dont cette séance sera composée.

On peut souscrire rue Hors-Château, no. 485 ou chez le concierg de la Société d'émulation.

Le prix de la carte d'entrée est de 2 francs, y compris une carte de dame pour chaque souscripteur.

A louer pour mars 1825, un beau cotillage avec habitation, remise et écurie, situé faubourg Hocheporte, n. 567. S'y adresser au quartier de maître.

On trouve chez P. J. Collardin, le livre intitulé: EXAMEN CRITIQUE DE L'ESSAI SUR L'INDIFFÉRENCE EN MATIÈRE DE RELIGION de M. l'abbé La Mennais, par Le Joyeux de St.-Acre; ouvrage indispensable à tous ceux qui ont lu celui qui y est examiné.